**Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024**

**Modèle de déclaration de l’origine des fonds relative aux dépenses électorales consenties par les partis politiques en vue du renouvellement des conseils provinciaux et communaux**

Dénomination, sigle et numéro d’ordre commun du parti politique :…………………………………………

Le(s) soussigné(s), dûment mandaté(s) par le parti politique mentionné ci-dessus, déclare(nt) que l’origine des fonds utilisés pour les élections mentionnées ci-avant est la suivante :

|  |
| --- |
| Rubrique 1. Dons en espèces de personnes physiques[[1]](#footnote-1)Montant :…………………………………………………………………………………………€Rubrique 2. Dons en nature de personnes physiques[[2]](#footnote-2)Montant :…………………………………………………………………………………………€Rubrique 3. Autres prestations assimilées à des donsMontant :…………………………………………………………………………………………€Rubrique 4. Fonds provenant des recettes procurées par des manifestations ou festivités organisées au profit du partiMontant :…………………………………………………………………………………………€Rubrique 5. Fonds provenant de provisions faites antérieurement par le parti en vue d’élections futures ou provenant du parti ou d’organismes ou d’A.S.B.L. dépendant du parti[[3]](#footnote-3)Montant :…………………………………………………………………………………………€Montant total des rubriques 1 à 5……………....………………………………………………………€ |

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que les fonds mentionnés ci-avant constituent la totalité des fonds utilisés en vue des élections du ............................................................................................................................

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de ce que, en vertu de l’article L4131-7, § 1er, alinéa 1er, du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, seules les personnes physiques qui ont leur résidence principale en Belgique et les personnes physiques de nationalité belge établies hors du territoire du Royaume peuvent faire des dons à des partis politiques et à leurs composantes, à des listes, à des candidats et à des mandataires politiques.

Le(s) soussigné(s) s’engage(nt) en outre à enregistrer l’identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus et à communiquer ces données dans les trente jours de l’élection au président du tribunal de première instance dans le ressort duquel le bureau de circonscription est établi[[4]](#footnote-4).

Fait à ………………………………………………………..le ……………………………….…………….....

*(Nom(s) et signature(s))*

1. L’identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus doit faire l’objet d’un relevé annexé à la présente déclaration. Ce relevé ne sera pas soumis à l’examen des électeurs mais sera transmis directement par le président du tribunal de première instance à la Commission régionale de contrôle des dépenses électorales. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour les dons en nature dont la contre-valeur exprimée en euros peut raisonnablement être estimée à au moins 125 euros par don, il y a lieu de se référer à la note 2. [↑](#footnote-ref-2)
3. Indiquer notamment, par A.S.B.L. ou par organisme concerné, le montant de fonds correspondants. [↑](#footnote-ref-3)
4. L’identité des personnes qui ont fait des dons de 125 euros et plus ne doit pas être mise à la disposition des électeurs mais uniquement transmise par le président du tribunal de première instance à la Commission régionale de contrôle des dépenses électorales. [↑](#footnote-ref-4)